Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 01 octobre 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/10/08

Date de la convocation	24 septembre 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***27***
Nombre de membres titulaires présents	***23***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	19
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	01
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	01
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*04*
Nombre de membres sans voix délibérative absents	*02*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	***01***

MEMBRES TITULAIRES

Membres Titulaires avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Annie GERMAIN, Patricia POUBLANC, Céline ROSZCZKA et Martine REARD ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Carmen GASQUET, Eva GRANDJEAN, Monique SAEZ, Thérèse TONNOT et Josiane ROTY
Messieurs Dominique FIORINI et Thomas GILLES (arrivée à 18 h 43)

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

Membres Titulaires avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Collège des familles et associations :

Madame Béatrice DRASOULANT
Monsieur René GUEDJ (pouvoir à Madame Eva GRANDJEAN)

Membres Titulaires sans voix délibérative présents :

Mesdames Madame Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Bernadette FERCAK (Mairie de Saint-Gervasy)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) et Cédric PLUVINAGE (Education Nationale) (départ à 19 h 18)

Membres Titulaires sans voix délibérative excusés :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon)

MEMBRES SUPPLEANTS

Membre Suppléant avec voix délibérative excusé :

Maryse GIANNACCINI (CD30)

Membre Suppléant sans voix délibérative présent :

Odile REVEILLON (Mairie de Cabrières)

Membres Suppléants sans voix délibérative excusés :

Mesdames Delphine BOLSLAK (Education Nationale) et Aurore ZACCAGNINI (Mairie de Saint-Gervasy)
Monsieur Yannick ODIARD (Mairie de Lédenon)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

CHARTE DU BENEVOLAT

Rapportrice : *Thérèse TONNOT*

1. Aspects juridiques

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives au développement social local et à la participation des habitants ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du Centre Social ESCAL ;

VU le Projet Social Familial et Territorial du Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT que les centres sociaux constituent des équipements de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle qui ont pour finalité de favoriser le lien social, le vivre-ensemble, l'inclusion et le développement du pouvoir d'agir des habitants ;

CONSIDERANT que la participation effective des habitants à la définition des besoins, à l'élaboration des projets et à leur mise en œuvre constitue un critère fondamental de l'agrément délivré par les Caisses d'Allocations Familiales au titre de l'animation de la vie sociale ;

CONSIDERANT que le projet social d'un centre social repose sur une dynamique de co-construction associant habitants, bénévoles, partenaires, administrateurs et professionnels dans une logique de responsabilité partagée et de citoyenneté active ;

CONSIDERANT que l'engagement bénévole représente une expression concrète de cette participation habitante et contribue directement à la réalisation des objectifs du Projet Social Familial et Territorial du Centre Social ESCAL, en permettant aux habitants de devenir acteurs de leur territoire plutôt que simples bénéficiaires des actions mises en œuvre ;

CONSIDERANT que les bénévoles participent à l'accueil des habitants, à l'animation d'activités, à l'organisation d'événements, à la conduite d'actions solidaires ainsi qu'aux réflexions collectives contribuant à l'évolution du projet social de l'établissement ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de définir un cadre partagé permettant de reconnaître, accompagner, valoriser et sécuriser l'engagement des bénévoles, tout en garantissant le respect des valeurs de solidarité, de laïcité, de participation et de dignité humaine portées par le Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les droits, responsabilités et engagements réciproques entre le Centre Social ESCAL et ses bénévoles ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Associations, réunie le 23 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

2. Eléments de contexte

Le Centre Social ESCAL fonde son action sur les principes de participation des habitants, de solidarité, d'éducation populaire et de développement du pouvoir d'agir, tels qu'ils sont déclinés dans son Projet Social Familial et Territorial agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les bénévoles occupent une place essentielle dans la mise en œuvre de ce projet en contribuant, par leur engagement, au développement d'actions sociales, culturelles, éducatives, sportives et citoyennes au bénéfice des habitants du territoire.

La formalisation d'une Charte du bénévolat répond à plusieurs objectifs :

- ✓ reconnaître et valoriser la contribution des bénévoles ;
- ✓ préciser les droits et obligations réciproques du Centre Social ESCAL et des bénévoles ;
- ✓ sécuriser les modalités d'accueil, d'accompagnement et de suivi des bénévoles ;
- ✓ affirmer les valeurs partagées qui fondent l'engagement bénévole au sein de l'établissement ;
- ✓ favoriser un cadre d'intervention clair, respectueux et conforme aux exigences réglementaires applicables aux établissements intervenant dans le champ de l'action sociale et de l'animation de la vie sociale.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations nationales relatives à la participation des habitants et à l'animation de la vie sociale portées notamment par le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier l'article L.123-2 qui reconnaît la participation des habitants, des usagers et des acteurs locaux à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales. Elle s'inscrit également dans le cadre des missions d'animation de la vie sociale confiées aux centres sociaux par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et déclinées dans les référentiels d'agrément des centres sociaux.

Par ailleurs, la charte prend en compte les règles applicables à l'engagement bénévole, notamment en matière d'accueil, de responsabilité, de protection des données personnelles, de remboursement ou d'abandon de frais engagés dans l'intérêt de l'association ou de l'établissement.

La Charte du bénévolat constitue ainsi un document de référence destiné à encadrer et à promouvoir l'engagement bénévole au sein du Centre Social ESCAL.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** la Charte du bénévolat du Centre Social ESCAL, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : **REND** cette charte applicable à compter du 1er octobre 2026 à l'ensemble des bénévoles intervenant au sein du Centre Social ESCAL, qu'ils exercent leurs missions de manière régulière ou ponctuelle ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président du Centre Social ESCAL, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment en matière d'information, de diffusion, d'accompagnement et de signature par les bénévoles concernés ;

Article 4 : **PREVOIT** que la présente charte fera l'objet d'une actualisation lors de chaque renouvellement du Projet Social Familial et Territorial ou en cas d'évolution significative des statuts, du cadre réglementaire ou des modalités d'engagement des bénévoles ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

Article 5 : **CHARGE** la commission Associations du suivi et de l'évaluation de la charte, en lien avec les instances de gouvernance de l'établissement.

5. Annexe

- ✓ Charte du Bénévolat

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

EPA Centre Social ESCAL

Charte du BÉNÉVOLAT
Centre Social ESCAL

PRINCIPES ET VALEURS

Les bénévoles du Centre Social ESCAL participent à son projet d'établissement tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL FAMILIAL et TERRITORIAL.

En référence au Préambule de ses statuts, pleinement inscrite dans les valeurs et principes de la République, l'action du Centre Social ESCAL s'effectue autour des valeurs réfléchies et partagées suivantes :

- ✓ Le respect de la dignité humaine ;
- ✓ La laïcité, la neutralité et la mixité ;
- ✓ La solidarité ;
- ✓ La participation et le partenariat.

L'EPA Centre Social ESCAL défend ainsi l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'Etablissement a pour objet la mise en œuvre du projet communal en matière d'animation de la vie sociale.

Cet Etablissement a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'Education Populaire.

Le Centre Social ESCAL souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, il s'engage à la promouvoir et à la partager avec les familles et associations affiliées.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

Notre conception du bénévolat au sein du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL est avant tout une aventure humaine.

Il est un lieu où les habitants se rencontrent, échangent, s'entraident et agissent ensemble pour améliorer leur cadre de vie. Il est un espace d'engagement citoyen, de solidarité, de participation et d'Education Populaire, au service de tous les habitants de Marguerittes et de son bassin de vie. Cette ambition ne pourrait exister sans l'implication de bénévoles qui donnent librement de leur temps, de leur expérience, de leurs compétences et de leur énergie.

Être bénévole au Centre Social ESCAL, ce n'est pas seulement apporter une aide, c'est participer à un projet collectif, dont l'objet est de développer le pouvoir d'agir des habitants.

Le bénévolat repose sur une démarche volontaire et désintéressée. Chacun reste libre de son engagement, de son temps et de son parcours. Cette liberté s'accompagne d'une responsabilité partagée : celle de contribuer au bien commun dans un climat de confiance et de respect mutuel.

La présente charte exprime les valeurs qui réunissent les acteurs du Centre Social ESCAL. Elle constitue un engagement réciproque permettant à chacun de trouver sa place au sein du Projet Social Familial et Territorial.

Le bénévole est une personne qui choisit librement de s'investir dans une action présentant un intérêt collectif, sans contrepartie financière.

Son engagement peut être régulier ou ponctuel.

Il peut prendre des formes diverses :

- ✓ accueillir et orienter des habitants ;
- ✓ accompagner une activité culturelle, sportive ou familiale ;
- ✓ participer à la vie du Centre Social ESCAL ;
- ✓ contribuer à l'organisation d'un événement ;
- ✓ soutenir une initiative solidaire ;
- ✓ transmettre un savoir, une compétence ou une passion ;
- ✓ participer à la réflexion et au développement du Projet Social Familial et Territorial ;
- ✓ siéger dans une instance de gouvernance.

Chaque forme d'engagement est utile. Il n'existe pas de « petit bénévolat » : chaque contribution participe à la richesse collective du Centre Social ESCAL.

Le bénévolat est un engagement librement consenti et librement interrompu. Il ne crée aucun lien de subordination avec le Centre Social ESCAL et ne peut se substituer à un emploi salarié.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

FONCTIONNEMENT DU BENEVOLAT AU CENTRE SOCIAL ESCAL

Admission des bénévoles

Le bénévole n'est pas recruté pour occuper une fonction prédéfinie. Il est accueilli comme un habitant susceptible de contribuer à un projet collectif. Le Centre Social ESCAL recherche d'abord la rencontre entre une personne, ses envies, ses talents et les besoins du territoire.

Toute personne souhaitant s'engager bénévolement au sein du Centre Social ESCAL est accueillie sans discrimination et dans le respect des valeurs portées par le projet social.

Le bénévolat repose sur une rencontre entre les aspirations du bénévole et les besoins du Centre Social ESCAL. L'admission a donc pour objectif de vérifier l'adéquation entre les motivations de la personne, ses disponibilités et les missions susceptibles de lui être confiées.

L'admission d'un nouveau bénévole se réalise selon différentes étapes :

- ✓ **Premier accueil**

Le futur bénévole est reçu par un membre de l'équipe d'agents, un administrateur ou le référent bénévolat.

Cet entretien permet :

- ✓ de présenter l'histoire, les valeurs et le projet social du Centre Social ESCAL ;
- ✓ d'identifier les motivations, compétences et centres d'intérêt du futur bénévole ;
- ✓ de recueillir ses disponibilités ;
- ✓ de présenter les différentes formes d'engagement possibles.

À l'issue de cette rencontre, le futur bénévole dispose d'un temps de réflexion avant de confirmer son souhait d'engagement.

- ✓ **Rencontre avec le référent d'activité**

Lorsque l'engagement envisagé correspond à une activité existante (accompagnement scolaire, accueil, manifestations, ateliers, actions solidaires, etc.), le futur bénévole rencontre l'agent ou le bénévole référent de cette activité.

Cette rencontre permet :

- ✓ de présenter précisément les missions proposées ;
- ✓ de rappeler les règles de fonctionnement ;
- ✓ de préciser les responsabilités et limites de l'intervention bénévole ;
- ✓ d'organiser, si nécessaire, une période d'observation ou d'immersion.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

- ✓ **Validation de l'engagement**

L'engagement devient effectif après :

- ✓ l'adhésion au Centre Social ESCAL ;
- ✓ la signature de la Charte du bénévolat ;
- ✓ la remise des informations nécessaires relatives à l'assurance, la sécurité, la confidentialité et aux modalités de remboursement des frais.

Cas particuliers

Pour certaines missions impliquant l'accompagnement de mineurs, l'accès à des données personnelles, la possession de clés ou de codes d'accès, … le Centre Social demandera des engagements complémentaires ou mettra en place une période de tutorat renforcée.

Durant ses premiers mois d'activité, le bénévole bénéficie d'un accompagnement par un référent.

Place des bénévoles au sein du Centre Social ESCAL

- ✓ **Modalités financières :**

L'engagement bénévole est réalisé sans rémunération.

Le bénévole est adhérent du Centre Social ESCAL, à ce titre, il paie annuellement sa cotisation. Toutefois, les responsables d'ateliers ne sont pas soumis au paiement de l'inscription de l'atelier, dont ils assurent l'animation et le suivi.

De plus, afin que l'engagement reste accessible à tous, le Centre Social ESCAL veille à ce que les frais engagés dans l'intérêt exclusif du Centre Social ESCAL puissent être remboursés sur présentation des justificatifs requis et selon les modalités définies par l'établissement.

Ces frais engagés doivent :

- ✓ être réalisés pour les besoins de la mission confiée ;
- ✓ être justifiés par des pièces probantes ;
- ✓ avoir reçu un accord préalable lorsqu'ils présentent un caractère exceptionnel ;
- ✓ ne donner lieu à aucun double remboursement.

Le bénévole peut également choisir de renoncer par écrit à ce remboursement. Dans ce cas, sous réserve du respect de la réglementation fiscale en vigueur, il pourra bénéficier d'un reçu fiscal correspondant au montant des frais abandonnés au profit du Centre Social ESCAL.

Les frais kilométriques peuvent être remboursés selon le barème fixé annuellement par le Conseil d'Administration ou faire l'objet d'un abandon de frais donnant lieu à reçu fiscal dans les conditions prévues par l'administration fiscale.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

✓ **Une relation fondée sur le dialogue :**

L'engagement bénévole repose sur la confiance.

Le bénévole est libre de mettre fin à son engagement lorsqu'il le souhaite. Il est simplement invité à en informer le Centre Social afin de faciliter l'organisation des activités.

Les bénévoles constituent une composante essentielle de la vie du Centre Social ESCAL. Ils peuvent être associés aux réflexions, groupes de travail, commissions et instances consultatives contribuant à l'évolution du Projet Social Familial et Territorial.

✓ **Modalités de suivi et d'accompagnement du bénévolat :**

Afin de favoriser un engagement bénévole épanouissant, durable et en adéquation avec les besoins du Projet Social Familial et Territorial, le Centre Social ESCAL met en place des modalités régulières de suivi et d'échange.

À ce titre :

- ✓ chaque bénévole bénéficie d'un interlocuteur identifié, chargé de l'accompagner tout au long de son engagement ;
- ✓ le Centre Social ESCAL assure un suivi des heures de bénévolat réalisées et déclarées par chaque bénévole, dans un objectif de valorisation de l'engagement, de connaissance de la participation des habitants et de réponse aux demandes des partenaires institutionnels ;
- ✓ des réunions de bénévoles sont organisées afin de favoriser la circulation de l'information, le partage d'expériences, la convivialité et la participation à la vie du Centre Social ;
- ✓ les bénévoles sont invités à faire connaître leurs attentes, leurs propositions d'amélioration et leurs projets afin de contribuer au développement du Centre Social ESCAL ;
- ✓ selon les besoins, des temps de rencontre individuels ou collectifs peuvent être organisés afin d'échanger sur le déroulement des missions, les difficultés rencontrées, les besoins éventuels d'accompagnement ou de formation et les perspectives d'évolution de l'engagement.

Cette démarche de suivi a pour objectif de garantir la qualité de l'accueil des bénévoles, de reconnaître leur contribution et de soutenir pleinement leur pouvoir d'agir au sein du Centre Social ESCAL.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Engagements du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL considère ses bénévoles comme des acteurs à part entière de son Projet Social Familial et Territorial.

À ce titre, le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ **Accueillir**
  - en recevant chaque bénévole avec bienveillance et en considérant sa démarche d'engagement comme une richesse pour le territoire ;
  - en prenant le temps d'écouter ses attentes, ses motivations, ses compétences et ses disponibilités afin de construire un engagement adapté à chacun.
- ✓ **Accompagner**
  - en présentant clairement le fonctionnement du Centre Social ESCAL, ses valeurs et son Projet Social Familial et Territorial ;
  - en désignant un référent capable de répondre aux questions du bénévole et de l'accompagner dans son parcours d'engagement ;
  - en proposant, lorsque cela est nécessaire, un temps de découverte, de tutorat ou de formation.
- ✓ **Faire confiance**
  - en confiant des missions utiles, clairement définies et compatibles avec les compétences et les souhaits du bénévole ;
  - en respectant sa liberté d'engagement et ne lui imposant aucune mission qu'il ne souhaite pas assurer.
- ✓ **Reconnaître**
  - en valorisant la place et l'action des bénévoles ;
  - en créant des espaces de rencontre, d'échanges, de convivialité et de participation aux décisions qui concernent la vie du Centre Social ESCAL.
- ✓ **Protéger**
  - en garantissant des conditions d'intervention respectueuses des règles de sécurité ;
  - en assurant les bénévoles pour les activités réalisées dans le cadre des missions confiées.

Le Centre Social ESCAL veille à permettre au bénévole d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de ses missions par l'information, le tutorat ou la formation.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

Les Engagements des Bénévoles

Être bénévole au Centre Social ESCAL, c'est partager un projet collectif.

Le bénévole s'engage à :

- ✓ **Respecter et faire vivre les valeurs du Centre Social**
  - en agissant dans un esprit d'ouverture, de respect, de neutralité et de solidarité ;
  - en accueillant toute personne avec la même considération, sans discrimination ni jugement.
- ✓ **Participer loyalement à la mission confiée**
  - en assurant les engagements librement acceptés ;
  - en prévenant son référent en cas d'absence ou d'empêchement afin de ne pas mettre en difficulté l'activité ou ses bénéficiaires.
- ✓ **Agir en complémentarité**
  - en reconnaissant la place de chacun : *habitants, bénévoles, agents, partenaires et administrateurs ;*
  - en contribuant à une coopération fondée sur l'écoute, le dialogue et la confiance réciproque.
- ✓ **Respecter la confidentialité**
  - en faisant preuve de discrétion concernant les informations obtenues dans l'exercice de sa mission ;
  - en respectant les règles relatives à la protection des données personnelles en n'utilisant pas les informations auxquelles il aurait accès que dans le cadre strict de sa mission ;
  - en respectant, de manière générale, le devoir de réserve lorsqu'il intervient au nom du Centre Social ESCAL.
- ✓ **Contribuer à l'image et au rayonnement du Centre Social ESCAL**
  - en adoptant, dans le cadre de ses missions, une attitude respectueuse et constructive à l'égard du Centre Social ESCAL, de ses bénévoles, de ses agents, de ses administrateurs, de ses partenaires et des habitants ;
  - en privilégiant le dialogue avec son référent ou les responsables concernés lorsqu'il rencontre une difficulté, une incompréhension ou un désaccord ;
  - en veillant à communiquer des informations fiables, vérifiées et conformes aux orientations définies par le Centre Social ESCAL ;
  - en s'abstenant de diffuser publiquement des informations inexactes, confidentielles ou susceptibles de porter atteinte à l'image, au fonctionnement ou aux actions du Centre Social ESCAL ;
  - en contribuant, par ses paroles, ses comportements et sa communication, y compris sur les réseaux sociaux, à promouvoir une image fidèle, positive et respectueuse du projet social porté par le Centre Social ESCAL.

Le bénévole n'est pas seulement un exécutant.

Son expérience, son regard et ses idées contribuent à faire évoluer le Centre Social ESCAL. Il est encouragé à partager ses observations, ses propositions et ses projets.

Cette idée du « pouvoir d'agir des habitants » est au cœur du projet du Centre Social ESCAL.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 030-930043245-20261001-DEL_2026_10_08-DE

VIE DE LA CHARTE

Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL FAMILIAL et TERRITORIAL du Centre Social ESCAL et/ou des STATUTS.

Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Bénévoles, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, le Centre Social ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacun de ceux-ci.

Non-Respect de la Charte

Selon les statuts, la qualité de bénévole au sein du Centre Social ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation,
- ✓ La démission adressée par le bénévole, par lettre au Président du Centre Social ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements du Centre Social ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par un Bénévole ou constaté par le Centre Social ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, le CA du Centre Social ESCAL statuera en conséquence.

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 01 octobre 2026.

A Marguerittes, en deux exemplaires, le 02 octobre

Nom du Bénévole :
Date et signature :
Mention « lu et approuvé »

Le Président du Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS